

Convention de soutien au FSDIE

La présente convention a pour but de définir les relations s'établissant entre l'association TEP8, représentée par président.e et le porteur de projet souhaitant obtenir le soutien de l'association TEP8 dans le but d'obtenir une subvention sur projet auprès du FSDIE de l'université Paris 8 ou du CROUS de Créteil.

M. ou Mme, étudiant(e) à l'université Paris 8, sera ci après dénommée le «Porteur de projet ».

Mise en place de la demande

L'association TEP8 peut fournir une aide sous forme de conseil pour la réalisation du dossier de demande de subvention mais c'est le porteur de projet qui présente sa demande en son nom propre.

L'association TEP8 ne peut être tenue pour responsable d'un refus du FSDIE/CROUS ou d'un montant de subvention inférieur à la demande.

Le porteur du projet doit fournir à l'association TEP 8 son dossier de demande de subvention tel que transmis au FSDIE/CROUS ainsi que l'attestation d'attribution de subvention établie par le FSDIE/CROUS.

Gestion financière du projet

L'association TEP8 sera chargée par le FSDIE/CROUS de gérer la subvention accordée au porteur du projet. A noter que la subvention FSDIE est donnée en deux temps, 75 % de la demande avant la réalisation du projet et 25 % à la validation du bilan moral et financier remis par le porteur du projet au FSDIE.

L'association TEP8 ne fournit pas d'avance sur les 25 %, c'est donc au porteur de projet d'avancer la somme par quelque moyen qu'il lui semblera bon sous sa responsabilité.

L'association TEP8 n'a pas de droit de regard sur les dépenses effectuées par le porteur de projet, toutefois la recevabilité de ces dépenses par la commission FSDIE se fera uniquement sur factures libellées au nom de l'association TEP8 comme suit :

Association TEP8
Université Paris 8 – MDE
2 rue de la liberté
93526 Saint-Denis Cedex

Réalisation du projet

La réalisation du projet se fait sous l'entière responsabilité du porteur de projet et ce à titre individuel. Le porteur de projet ne représente pas l'association TEP8 et ne peut engager la responsabilité de l'association TEP8 d'aucune manière.

Le porteur de projet devra néanmoins faire figurer sur tout support de communication en plus des logos imposés par le FSDIE, celui de l'association TEP8 en respectant les chartes de communication de l'université et de l'association TEP8.

Bilan moral et financier

La rédaction du bilan moral et financier exigé par le FSDIE se fait sous la responsabilité du porteur de projet. L'association TEP8 peut aider et conseiller le porteur de projet mais ne pourra être tenue pour responsable de tout refus du FSDIE.

Pièces à fournir :

- Date de présentation à la commission FSDIE :
- RIB et s'il n'est pas au nom du porteur de projet, l'autorisation de versement ci-dessous.
- Un mail de contact
- Attestation d'attribution dès qu'elle est reçue.

Pour l'association TEP 8

Le porteur de projet :.....

Autorisation de versement de subventions

sur un compte autre que celui du porteur de projet :

Je soussigné (Nom Prénom)

porteur du projet :

autorise l'association TEP8 à verser sur le compte suivant la ou les subvention(s) qui me seraient allouées dans le cadre de ce projet :

Nom du titulaire :

Adresse :

IBAN :

Date et signature :